



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

07 février 2022

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATIONS :

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE SEPT FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Education : tarifs séjours été 2022
- Education : règlement du séjour été 2022
- Education : convention pour les chantiers jeunes
- SICCE : modification des statuts
- Grenoble-Alpes-Métropole : avis concernant le Pacte de gouvernance et de citoyenneté
- Attribution du marché public concernant l'entretien du réseau d'éclairage public et d'illuminations de la commune
- Demande de subvention pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible
- Plan de Prévention des Risques Inondation du Drac aval : avis
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Fabrice DEUTSCH est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le point concernant le marché d'éclairage public est reporté au mois suivant, l'analyse des offres n'étant pas terminée.

TARIF DU SEJOUR DE VACANCES A ST VINCENT LES FORTS (04) – ETE 2022 **– N°08/2022**

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation, enfance et jeunesse, informe le Conseil que le service enfance jeunesse organise cet été un séjour de vacances commun pour les enfants de 8 à 17 ans :

- Séjour de vacances de 7 jours, 6 nuits à St Vincent les Forts, camping au centre de loisirs du Lautaret du samedi 9 juillet au vendredi 15 juillet 2022.

La commission éducation, enfance et jeunesse en date du mardi 9 novembre 2021 propose au conseil municipal les tarifs suivants (pas d'augmentation par rapport à 2021) :

Tarif séjour de vacances 7 jours/6 nuits à St Vincent Les Forts (04)

Quotient familial	Proposition pour 2022
0/440	217
441/620	
621/720	
721/950	224
951/1220	245
1221/1500	266
1501 et plus	287

Tarif dégressif : - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

Tarif extérieur	0/1220	1221/1500	1501 et plus
	413	441	469

Tarif dégressif : - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

Sylvie CHABANY propose au conseil d'approuver les tarifs ci-dessus.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DETERMINE les tarifs des séjours organisés pendant l'été 2022 comme suit :

Tarif séjour de vacances 7 jours /6 nuits à St Vincent Les Forts (04)

Quotient familial	Tarif 2022
0/440	217
441/620	
621/720	
721/950	224
951/1220	245
1221/1500	266
1501 et plus	287

Tarif dégressif : - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

Tarif extérieur	0/1220	1221/1500	1501 et plus
	413	441	469

Tarif dégressif : - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

REGLEMENT DU SEJOUR A ST VINCENT LES FORTS (04) JUILLET 2022 – N°09/2022

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation enfance et jeunesse, présente le projet de règlement intérieur du séjour à St Vincent les Forts.

Ce règlement fixe les modalités de participation des enfants et des jeunes et les modalités de règlement de la participation financière des familles.

Pour le séjour jeunesse, il sera demandé aux familles un versement d'arrhes lors de l'inscription afin de renforcer l'engagement des participants vis-à-vis du projet.

Sylvie CHABANY propose au conseil municipal d'approuver ce règlement

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement du séjour à St Vincent les Forts

CHARGE, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et les services municipaux de veiller à son application et son respect.

CONVENTION AVEC SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ANNEE 2022 – N°10/2022

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil municipal de la mise en place, cette année encore, de chantiers jeunes : la commune emploie, par l'intermédiaire de l'entreprise « Synergie chantiers éducatifs », des jeunes chenillards pour effectuer des travaux d'entretien ou de remise en état de bâtiments et/ou d'espaces publics communaux. Les jeunes sont encadrés par des éducateurs de la prévention spécialisée. Les travaux se dérouleront sur 5 semaines (2 en juillet, 2 en août et 1 en octobre).

Les besoins et les modalités financières pour 2022 sont les suivants :

- Volume horaire total de travail des jeunes : 600.00 heures,
- L'heure est facturée à 20.20 €, La TVA en sus est à 20 %,
- Le coût comprend : le salaire du jeune (SMIC horaire), les équipements de sécurité mis à disposition pour les espaces verts (chaussures, gants, lunettes...), la mise à disposition du matériel (débroussailleuse...), les déplacements et les frais de gestion.
- Encadrement d'un éducateur technique 5 jour par semaine pendant 5 semaines (à hauteur de 31 H/semaineX5 semaines) soit : 155.00 heures,
- L'heure est facturée à 37.40 €, La TVA en sus est à 20 %,

Synergie participera au recrutement à raison de 14H00 facturées à un taux horaire de 37,40 € auquel il faut rajouter la TVA.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la commune de Champ sur Drac et SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS pour un volume horaire de 600 heures et un coût global de 22 128.72 € pour 2022.

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.C.C.E. – N°11/2022

Discussion :

Le Maire rappelle que le syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance SICCE a un périmètre d'action composé de 15 communes membres que sont les communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, et Vizille.

Il indique également que le syndicat est habilité à exercer 5 compétences optionnelles :

- La compétence n°1 : l'accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie
- La compétence n°2 : la mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres ainsi que la signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfance/jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et enfin, le suivi administratif et financier du contrat pour le compte des communes
- La compétence n°3 : création, aménagement, entretien et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant
- La compétence n°4 : création, aménagement, entretien et gestion du relais petite enfance.
- La compétence n°5 : création, aménagement, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants parents

Les modifications des statuts portent sur les articles suivants :

L'article 1 est rédigé comme suit :

Le 1^{er} septembre 2021, les communes de Brié et Angonnes (Délibération du 31 mars) et Herbeys (Délibération du 29 mars 2021) adhèrent au S.I.C.C.E pour la compétence n°3 : Création, aménagement, entretien et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant. (Délibération 14 du 3 juin 2021)

Le 1^{er} septembre 2021, les communes membres par compétence sont les suivantes :

Communes membres	Compétence n°1 : Accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie	Compétence n°2 : Contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère	Compétence n°3 : Création, aménagement, entretien et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant	Compétence n°4 : Création, aménagement, entretien et gestion des relais petite enfance	Compétence n°5 : Création, aménagement, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants parents
Brié et Angonnes	x		x	x	x
Champagnier	x	x	x	x	
Champ sur Drac	x	x	x	x	x
Herbeys			x	x	x
Jarrie	x	x	x	x	x
Montchaboud			x	x	
Notre dame de Commiers	x			x	
Notre Dame de Mésage			x	x	x
Saint Barthélémy de Séchilienne			x	x	x
Saint Georges de Commiers	x	x		x	
Saint Pierre de Mésage				x	x
Séchilienne				x	
Vaulnaveys le Bas				x	
Vaulnaveys le Haut			x	x	x
Vizille			x	x	x

L'article 2 est rédigé comme suit :

La compétence n°2 : la mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres ainsi que la signature, au nom des communes membres, d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et enfin, le suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes membres.
La compétence n°4 : création, aménagement et gestion des relais petite enfance.

L'article 5 est rédigé comme suit :

Conformément à l'article du CGCT L 5211-18, à compter de la notification de la délibération du SICCE au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du SICCE. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
Le reste de l'article est inchangé.

L'article 6 est rédigé comme suit :

Le retrait d'une commune membre, d'une ou plusieurs compétences, est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du SICCE. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. (Article L 5211-19)
Le reste de l'article est inchangé.

L'article 10 est rédigé comme suit :

19 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « gestion du relais petite enfance »

Les articles 3, 4, 7, 8, 9 et 11 restent inchangés.

Ces modifications seront effectives au 1er janvier 2022.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les statuts du SICCE modifiés.

AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CITOYENNETE – N°12/2022

Discussion :

Par délibérations en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020, le Conseil métropolitain a choisi d'établir, avec les communes, un Pacte de gouvernance et de définir, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, des formations, un questionnaire, deux rencontres territoriales ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le vice-président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation, regroupant l'ensemble des groupes politiques, s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tiré au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens communaux.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté articulé autour de cinq parties :

- La communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole
- La démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole
- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale
- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines
- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

Le Conseil métropolitain ayant arrêté le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté lors de sa séance du 17 décembre 2021, les conseils municipaux des communes membres sont invités, dans un délai de deux mois, à émettre un avis sur ce projet avant son adoption définitive.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, du 20 novembre 2020 et du 17 décembre 2021 ;

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU),

EMET UN AVIS favorable au projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté, assorti des demandes de modifications exposées ci-après :

- Pour respecter les équilibres démocratiques de la Métropole et ne pas mettre le Conseil métropolitain et la Conférence des maires en concurrence, il apparaît plus approprié d'augmenter le seuil de représentativité des Maires pour demander un avis préalable de la Conférence des Maires sur une délibération. Une saisine de la moitié des maires (25) représentant a minima la moitié de la population (225 000 habitant-es au lieu des 33 000 proposés) semble mieux adaptée et légitime pour engager un débat en Conférence des Maires ;
- S'agissant de l'avis rendu par la Conférence des Maires, une pondération de la majorité absolue des Maires (25) par une proportion de la population des deux tiers de la population métropolitaine (soit environ 300 000 habitant-es) conviendrait davantage ;
- Quant à la mission d'information attribuée à la Conférence des Maires par le projet de Pacte, il apparaît que le CGCT confère cette compétence au Conseil métropolitain. Il est donc proposé de la supprimer ;
- De même, il conviendrait de retirer toute notion d'avis conforme de la Conférence des Maires, celui-ci ne pouvant être que consultatif ;
- Afin de renforcer la complémentarité, la subsidiarité et la lisibilité de l'action quotidienne de la Ville et de la Métropole, il paraît nécessaire de préciser et réaffirmer dans le Pacte que les communes restent bien le premier échelon de proximité.
- S'agissant du guichet unique dans chaque mairie, Il conviendra de veiller à ce que les guichets unique communes/métropole soient également répartis dans chaque mairie annexe ou maison des habitant-es ou assimilés en fonction de la taille des communes sur le territoire.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DES ACTIONS PREVUES AU PLAN DE PRESERVATION ET D'INTERPRETATION DU SITE DE COMBE (ENS) AU TITRE DE L'ANNEE 2022 – N°13/2022

Discussion :

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint à l'environnement, rappelle la délibération du Conseil municipal n°61/2015 du 31/08/2015, adressée au Département de l'Isère pour l'inscription du site de Combe dans le réseau des E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site n°SDD-2017-0028 en date du 17/10/2017.

Il rappelle que le plan de gestion du site, qui définit un programme d'actions sur la période 2021-2025, a été approuvé par la délibération du Conseil municipal n°15/2021 du 1^{er} mars 2021.

Le conseil départemental subventionne les actions inscrites dans le plan de gestion et validées par la commission permanente à hauteur de 69.37 %. La commune est tenue de transmettre les devis correspondants pour solliciter le soutien financier du département.

En vue de sa mise en œuvre pour l'année 2022, le montant des devis actuels s'élève à 29 025 € HT.

Monsieur CATTANI propose de solliciter la participation du conseil départemental par le biais de subventions pour les actions suivantes :

Type d'action	N° action	Inv/Fct	Description	Prestataire	Montant (HT)
Etudes préalables aux travaux et inventaires	SE 04	Inv	Inventorier les espèces floristiques des prairies sèches dont les orchidées	Fédération des Alpagnes de l'Isère	5265.00
Accueil du public et surveillance	PI 05	Inv	Analyse de la fréquentation sur le site	ECO COMPTEUR	5800.00
Suivi scientifique	SE 03	Inv	Inventorier les espèces présentes avant et après, renaturation de la zone humide par le protocole RhoMéo	CEN Isère	6300.00
Etudes préalables aux travaux et inventaires	SE 07	Inv	Préserver et inventorier les bryophytes spécifiques du site	LUSSA CREATION	450.00
Réhydratation de la Roselière Avale	TU 11	Fonct	Evacuation de terre	Sarl SONZOGNI	9350.00
Réhydratation de la Roselière Avale	TU 11	Inv	Enlèvement de la terre Projet ENS 2021	TEREO	1860.00

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE une subvention du Conseil départemental pour la réalisation des actions prévues en 2022 sur l'espace naturel sensible de Combe tel que listées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement).

AVIS DE LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DU DRAC AVAL – N°14/2022

Discussion :

Depuis 2013, le Préfet de l'Isère a impulsé une démarche de mise à jour globale de la prise en compte du risque d'inondation sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) du département, dont celui drainé par le Drac. Les cartographies en résultant ont alors mis en évidence la forte exposition des territoires à l'aléa inondation par le Drac.

Les enjeux en urbanisme sont tels sur le territoire concerné qu'il est paru indispensable que l'Etat élabore un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation du Drac (PPRi du Drac aval).

Le PPRi Drac couvre les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Echirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Noyarey, Le Pont-de-Claix, Saint-Georges de Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif. »

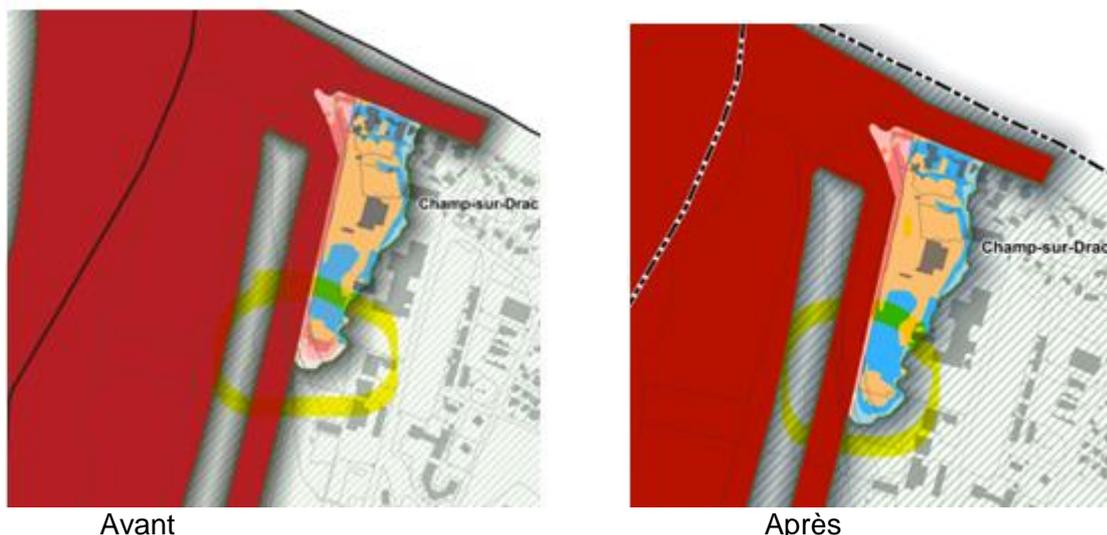
En décembre 2019, un premier projet avait été mis à la consultation auprès des 25 communes de la Métropole comprises dans le périmètre du PPRi.

Cette consultation avait abouti sur de nombreuses réserves des collectivités et quelques avis défavorables. Ces dernières pointaient notamment des lacunes sur le règlement graphique et un manque de progressivité dans le règlement écrit. Sur le fond et au-delà de remarques d'ordre technique, la principale interpellation des collectivités tenait au manque de prise en compte de la spécificité multirisque de notre territoire, qui fait qu'au-delà de la vulnérabilité aux grandes rivières endiguées comme le Drac, le territoire présente une vulnérabilité plurielle à d'autres aléas (torrentiel, gravitaire, ...).

Dans cette nouvelle version de projet de PPRi Drac, les caractéristiques multirisques et le caractère urbanisé du territoire ont été bien mieux pris en compte. Le travail collectif, animé en 2021 par la DDT de l'Isère, a été de qualité.

Les personnes et organismes associés sont invités à formuler leur avis par rapport au rapport à ce nouveau projet.

Concernant la commune, ce nouveau PPRi comporte une évolution. La métropole a demandé à la DDT de revoir notre zonage réglementaire. Il y avait en effet une légère erreur sur la pointe sud du dernier tènement, qui devient dans cette nouvelle version constructible, ce qui peut être déterminant en cas de projet futur sur ce secteur.



Sur un plan général, pour reprendre les termes de Grenoble-Alpes-Métropole, le projet de PPRi propose une réglementation et des outils de qualité malgré la complexité du sujet. Il a pris en compte les remarques formulées lors de la précédente consultation des personnes et organismes associés pour présenter une progressivité dans la réglementation selon les zones et les enjeux.

Il paraît répondre aux enjeux de renouvellement urbain en secteur urbanisé, exposé et

protégé, afin d'en réduire la vulnérabilité via un processus de mutation urbaine résiliente, tout en limitant l'étalement de l'urbanisation en zone exposée non urbanisée.

Le projet de PPRi constitue à ce titre, un cadre et un outil adapté et cohérent vis-à-vis des enjeux multirisques du territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Drac Aval

REPREND LES REMARQUES ET OBSERVATIONS SUIVANTES, formulées par Grenoble-Alpes-Métropole :

- Le PLUI ayant de fait une obligation de prendre en compte les risques, modifier les mentions contenues dans le PPRi qui imposent et précisent les modalités et contenus relatifs à l'évolution du PLUI pour les zones RCU 3 et RCU 4.
- Pour renforcer la prise en compte du risque et la responsabilisation des porteurs de projets et de leur maîtrise d'œuvre, intégrer des modèles d'attestation détaillés, en annexe du PPRi, permettant de s'assurer de la bonne compréhension et prise en compte du risque par les projets autorisés en zones exposées et notamment en zones RCU 3 et RCU 4.
- Afin de réduire la vulnérabilité du territoire, autoriser le passage d'une destination d'ERP (Etablissement recevant du Public) à du logement en zone RCU 3 et RCU 4, même si l'on est à l'échelle d'une seule parcelle. Dans ce sens, le changement de destination présente une réduction de vulnérabilité avec la suppression de la destination ERP pour le bâtiment et un nouveau projet dont les surfaces habitables sont obligatoirement au-dessus des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).
- Dans un objectif de renouvellement urbain réduisant la vulnérabilité, prendre en compte les remarques formulées sur la grille d'analyse de vulnérabilité.
- Pour ne pas entraver l'adaptation du bâti aux personnes à mobilités réduites, retirer des surfaces dédiées aux accès PMR de l'assiette de calcul du RESI quel que soient les zones réglementaires du PPRi.
- Afin de répondre aux enjeux de commerciaux et de services des centre ville tels que Grenoble et des villes en rive gauche, augmenter le seuil (fixé à 50 personnes) pour les ERP en RDC qui ne peuvent pas être surélevés. Cette restriction et cette obligation de surélévation pour les ERP constitue par ailleurs une difficulté majeure pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les centre ville.
- Pour maintenir le dynamisme industriel et commercial en zone exposée mais protégée, autoriser les extensions horizontales d'entreprises déjà existantes en RCU 4 en imposant une démarche de réduction de la vulnérabilité à l'échelle de l'entreprise.
- Afin de répondre au besoin de stationnement, tout en maintenant l'interdiction de parking souterrain, la réglementation RCU 4 doit permettre de créer des aires et des infrastructures de stationnement adaptées, hors opération de renouvellement urbain
- si le besoin est rattaché à des projets situés en zone moins exposées voisines en zone RCU 3 ou dans des zones de type BC.
- Pour faciliter la compréhension et l'application du PPRi, reprendre et préciser certaines formulations ou définitions pointées par Grenoble-Alpes-Métropole dans sa délibération.

QUESTIONS ORALES

Question n°1 :

Fabrice DEUTSCH pose la première question : le nouveau logo de la commune a été rendu public en début d'année. Quelles sont les motivations pour changer de logo ? Qui l'a choisi ? Combien a-t-il coûté ? Ce qui est regrettable c'est que l'ensemble des élus n'aient pas été informés en amont et que la population n'ait pas été associée.

Gaby VITINGER, adjoint à la communication indique que le logo a coûté 1620,00 € TTC.

Il explique que « le logo doit illustrer un positionnement et rajeunir une identité qui n'est plus d'actualité. Il doit représenter l'image d'aujourd'hui, mais surtout celle de demain : le logo se doit d'être durable. Il doit incarner une collectivité.

Depuis le nouveau mandat, la municipalité œuvre pour une harmonisation de ses outils de communication, mais surtout pour donner un maximum de clarté et de sens aux messages institutionnels.

Cette harmonisation passe par la création d'une identité graphique récurrente. Ce nouveau logo permet la déclinaison graphique des supports. L'ancien logo rendait cette tâche beaucoup plus compliquée de par ses caractéristiques figuratives.

Dans ce cadre, nous avons constaté un besoin d'être en phase avec la réalité actuelle. Champ-sur-Drac possédait un logo apparenté à une ville touristique, ce qui n'est pas le cas puisque Champ-sur-Drac ne possède pas d'infrastructure touristique (logements, monuments, attractions...),

La ville à contrario possède une activité économique intense et innovante.

Il faut également s'adapter aux mœurs des futurs nouveaux habitants tout en conservant l'image d'un territoire maîtrisé et préservé où il fait bon vivre.

Il y a un décalage avec la représentation de la ville « image figée de carte postale » et ce qu'elle est et deviendra demain : une ville dynamique et moderne.

La nécessité d'affirmer notre positionnement au sein de la Métro et des communes alentour comme une ville : tournée vers le futur, avec des équipements de qualité et des projets d'envergure. »

Gaby VITINGER précise que le logo est l'identité de la ville, c'est sa signature officielle et en aucun cas celui d'un habitant de la commune ou d'ailleurs.

Il ajoute que la municipalité n'a pas supprimé l'image traditionnelle de la tour de la communication, comme on peut le voir au travers de la carte postale éditée et envoyée par la ville à l'occasion des vœux.

C'est le groupe de travail communication qui a choisi le logo, soumis au conseil de majorité. Il y a eu consensus.

Question n°2 :

Jean-Marc GRENIER pose la seconde question : Concernant le projet de la nouvelle école maternelle et de son restaurant scolaire, le CGCT article L.2121-30 prévoit « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ». A quel moment avez-vous l'intention de consulter votre conseil suite aux annonces répétées d'implantation de la nouvelle école maternelle ?

Le Maire confirme que la loi et en l'espèce plus particulièrement le code général des collectivités territoriales, seront respectés.

En temps voulu, le conseil municipal sera consulté et amené à délibérer, lorsqu'il y aura un projet. Toutes les institutions concernées seront consultées.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que le besoin d'école est particulièrement d'actualité. En effet, l'Inspectrice d'académie nous a informés le 03 février dernier de la mise

à l'étude de la création d'un poste à l'école maternelle. La commission compétente statuera le 10 février prochain.

La commune y est favorable compte tenu de l'évolution des besoins des habitants, qui évoluent avec le renouvellement de la population et la scolarisation dès 3 ans notamment.

Cette ouverture permettrait d'améliorer les conditions de scolarisation et de travail à l'école maternelle.

L'enquête sur la modification du PLUi est suspendue. L'agence régionale de l'environnement a émis des réserves sérieuses par rapport au projet qui devait être soumis à enquête publique. Le projet est stoppé et l'enquête différée le temps de revoir le document. C'est compliqué pour la métropole car certaines communes étaient en attente de modification, certains gros projets vont devoir être retardés. Nous concernant, les modifications sont à la marge, aucun gros projet n'est impacté. L'enquête publique devrait redémarrer au mois de juin pour une mise en application en fin d'année

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS

Mise à disposition de locaux à l'association de pêche.

Le Maire remercie la presse et les élus de leur présence et salue le public à distance.

Il espère que le contexte évoluera favorablement pour permettre de reprendre des activités normales dans la commune.

La séance est levée à 21h14